



Bruxelles, le 13 juin 2024
(OR. en)

11193/24

LIMITE

FISC 138
ECOFIN 718

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Conclusions sur les progrès réalisés par le groupe "Code de conduite (fiscalité des entreprises)" au cours de la présidence belge - Approbation

1. Conformément à son mandat, le groupe "Code de conduite" rend compte régulièrement au Conseil de l'avancement de ses travaux. Le dernier rapport semestriel du groupe "Code de conduite" au Conseil figure dans le document ST 11151/2024 + ADD 1 - 3.
2. Le projet de conclusions du Conseil sur les progrès réalisés par le groupe "Code de conduite" au cours de la présidence belge a été examiné lors de la réunion du groupe "Code de conduite (fiscalité des entreprises)" du 10 juin 2024. Toutes les délégations soutiennent le texte figurant en annexe.
3. Le Comité des représentants permanents est dès lors invité à recommander que le Conseil (Ecofin) approuve ces conclusions en point "A" de l'ordre du jour de sa session du 21 juin 2024.

**Projet de conclusions du Conseil
sur les progrès réalisés par le groupe "Code de conduite (fiscalité des entreprises)"
au cours de la présidence belge**

Le Conseil de l'Union européenne:

1. SE FÉLICITE de l'effet positif du code de conduite et des travaux du groupe sur la réduction des pratiques fiscales dommageables ainsi que de la diminution des régimes fiscaux préférentiels, tant au niveau de l'Union qu'à l'échelle mondiale;
2. SALUE les progrès accomplis par le groupe "Code de conduite" au cours de la présidence belge, notamment en ce qui concerne les notifications de gel et de démantèlement, la révision de la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs en février 2024 et les travaux visant à renforcer encore le code de conduite dans le domaine de la fiscalité des entreprises;
3. APPROUVE le rapport du groupe figurant dans le document ST 11151/2024 + ADD 1-3;
4. APPROUVE les progrès réalisés par le groupe en ce qui concerne l'évaluation des notifications de gel et de démantèlement et DEMANDE au groupe de continuer à assurer le suivi de la question du gel et de l'application des mesures de démantèlement;
5. SE FÉLICITE des travaux du groupe visant à améliorer les notifications dans le cadre de la procédure de gel; APPROUVE les orientations relatives à la notification des mesures fiscales préférentielles au titre du point E du code de conduite figurant à l'annexe I du rapport;

6. INVITE le groupe à poursuivre un dialogue efficace avec les pays et territoires et à continuer d'assurer un suivi, afin que les pays et territoires continuent à remplir leurs engagements respectifs et à respecter les critères d'inscription sur la liste de l'UE conformément aux délais convenus;
7. PREND ACTE des progrès réalisés dans trois pays et territoires en ce qui concerne la mise en œuvre de la norme EAR (critère 1.1) et dans deux pays et territoires en ce qui concerne la norme d'échange de renseignements sur demande (critère 1.2); SE FÉLICITE des réformes des régimes fiscaux préférentiels dans les pays et territoires, des progrès accomplis par les pays et territoires qui ont achevé la réforme de leurs régimes d'exonération des revenus de source étrangère (FSIE) dans le délai proposé et du dialogue en cours avec d'autres pays et territoires qui sont en train de réformer leur régime de FSIE; PREND ACTE des progrès réalisés avec les pays et territoires qui ne prélèvent pas d'impôt ou un impôt insignifiant dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des exigences en matière de substance économique au titre du critère 2.2; SE FÉLICITE des progrès réalisés avec les pays et territoires concernés par la mise en œuvre de la norme anti-BEPS minimale de déclaration pays par pays (critère 3.2);
8. PREND ACTE des travaux réalisés par le groupe sur l'évaluation déjà effectuée et à venir de l'application par les États membres de mesures défensives dans le domaine fiscal à l'égard des pays et territoires non coopératifs; APPROUVE les orientations concernant le suivi de la mise en œuvre des mesures défensives fiscales et le questionnaire correspondant figurant à l'annexe II du rapport;
9. SALUE les progrès réalisés en ce qui concerne le futur critère 1.4 relatif aux informations sur les bénéficiaires effectifs; INVITE le groupe à poursuivre les travaux visant à intégrer les bénéficiaires effectifs en tant que quatrième critère de transparence fiscale;
10. SE FÉLICITE du début de l'évaluation des nouveaux pays et territoires relevant du champ d'application de la liste de l'UE;
11. INVITE le groupe à rendre compte au Conseil des travaux qu'il mènera au cours de la présidence hongroise.